

665 97

1.3.3

Commune de Corcelles-sur-Chavornay

Addenda au Règlement communal
sur le plan d'extension et la
police des constructions

665 97

Art. 35 bis Degré de sensibilité au bruit.

En vertu de l'article 44 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, les degrés de sensibilités suivants sont attribués au territoire communal :

- zone villas : degré de sensibilité II
- autres zones : degré de sensibilité III

Le document entre en vigueur dès son approbation par le Département des infrastructures.

Approuvé par la Municipalité de
Corcelles-sur-Chavornay dans sa
séance du
12 juillet 1999

Le Syndic Le secrétaire :

H. Gass

R. Oppliger



Soumis à l'enquête publique
du 30 juillet au 29 août 1999

Le Syndic Le secrétaire :

H. Gass

R. Oppliger



Adopté par le Conseil Général de
Corcelles-sur-Chavornay
dans sa séance du
15 décembre 1999

La Présidente : La secrétaire :

J. Auberson

I. Magnin



Approuvé par le Département des
infrastructures

Le - 6 AVR. 2000

Le Chef du Département :

